

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 19 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, Julien PARRATTE et SANDOZ Jean-Pierre.

Étaient Excusé(e)s : CAIRE-REMONNAY Magali

Étaient Absent(e)s : GRUT Eliane

Procuration(s) : CAIRE-REMONNAY Magali donnée à Alexandre MONNET

Secrétaire de la séance : BERTIN Corinne

Date de convocation : 12/11/2024

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 15 octobre 2024
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. RPQS assainissement collectif
5. RPQS assainissement non collectif
6. RPQS déchets
7. Règlement périscolaire
8. Décision modificative Lotissement
9. Cour d'école
10. Protection sociale complémentaire

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|-----------------------------------|
| 47-2024 | RPQS Assainissement collectif |
| 48-2024 | RPQS Assainissement non collectif |
| 49-2024 | RPQS Déchets |
| 50-2024 | Règlement périscolaire |
| 51-2024 | Protection sociale complémentaire |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élue secrétaire de séance à l'unanimité : BERTIN Corinne

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 octobre.

Le procès-verbal est adopté par **8 voix pour 0 voix contre 0 Abstention**

-3 47-2024 RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du service public pour l'exercice 2023.

L'ensemble du dossier a été diffusé à tous les conseillers municipaux et n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal, qui, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.

Vote : **8 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 25/11/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 48-2024 RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif du service public pour l'exercice 2023.

L'ensemble du dossier a été diffusé à tous les conseillers municipaux et n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal, qui, à l'unanimité :

-ADOpte le rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023.

Vote : **8 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 25/11/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 49-2024 RPQS DÉCHETS

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2023 :

La CCPM gère en régie avec ses agents la collecte des déchets et une déchetterie.

Elle adhère à PREVAL pour le traitement et l'élimination des déchets.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont acheminées à l'unité de valorisation énergétique des déchets de Pontarlier. Ces déchets ménagers non recyclables sont valorisés en énergie par incinération.

Pour 2023 : 21 657 t OMR dont 2 130 t pour la CCPM.

Collecte du verre :

La collecte du verre se fait par apport volontaire au moyen de 135 conteneurs installés dans 93 points de regroupement. Le remplacement des bornes à verres se fait par de nouveaux conteneurs en bois pour une action plus écologique est adaptée aux personnes à mobilité réduite. Le tonnage de 2023, de verre s'élève à 934,34 tonnes ce qui représente environ 50 kg par habitant.

Collecte des encombrants :

La CCPM organise et prend en charge la collecte des encombrants sur demande de l'utilisateur et organisation du service. Cette prise en charge s'organise d'une part avec l'obligation pour le redevable d'assister l'agent dans la manutention des encombrants et d'autre part en décomptant 3 passages en déchetterie à l'utilisateur.

La déchetterie fixe :

Elle se situe sur la commune de Maïche su lieu-dit les seignes, rue du stade.

	Hiver 1 ^{er} nov au 28 février	Été 1 ^{er} mars au 31 oct
Du lundi au vendredi	De 9h à 11h45 De 14h à 16h45	De 9h à 11h45 De 14h à 17h45
Samedi	De 9h à 11h45 De 14h à 15h45	De 9h à 11h45 De 14h à 16h45

Son accès est réglementé par des badges qui ont été distribués à tous les usagers payant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que par un nombre de passage limité à 9 avec possibilité de dépassement moyennant une majoration de 4€ par passage.

Il y a eu 26315 accès dont 3495 professionnels pour 300 jours d'ouverture de la déchèterie avec une moyenne de 87.7 accès par jour.

La déchèterie mobile :

La première ouverture de la déchèterie mobile, au public, a eu lieu le 4 mars 2022

La déchèterie mobile est déployée tous les vendredis sur une commune disposant d'une aire d'accueil en concordance avec le cahier des charges des déploiements selon un planning définit pour l'année. Celle-ci permet de faciliter l'accès au service dans les zones de la communauté de commune les plus reculées. Elle représente une solution adaptée à la situation de la CCPM, notamment en ce qui concerne l'étendue géographique qui est excentrée du site de déchèterie fixe à Maîche.

Concernant les flux de la déchèterie mobile ; sont acceptés les végétaux, cartons, incinérables, mobiliers, bois, ferraille ainsi que les déchets électriques récupérés par REBON.

Pour 2023 : 767 accès pour 47 jours d'ouverture avec une moyenne de 16,3 accès par jour.

Collecte de l'amiante :

Un dispositif a été mis en place à partir de 2017 par Préval. Cette collecte est uniquement réservée aux particuliers. Pour toute demande les usagers doivent s'adresser directement au service usagers de la CCPM.

Pour 2023, il y a eu 5 collectes pour un total de 2.79 tonnes contre 1.8 tonnes en 2022.

Autres déchets :

Des bornes de collecte des textiles et chaussures sont présentes sur l'ensemble du territoire de la CCPM.

Pour 2023 : 112,4 tonnes de TLC (dont 16,6 tonnes sur la déchèterie) ont été collectés soit 6 kg/hab soit une augmentation de 10 tonnes par rapport à 2022.

Compostage individuel :

Un programme de vente de composteur a été initié par PREVAL dès 2002. Il propose des composteurs pour une participation de 40€.

En 2023, 106 composteurs ont été vendus à 88 foyers sur la CCPM.

Tarifs : Les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1er décembre 2019.

La Recyclerie "ReBon"

Elle s'articule autour de 3 thématiques :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de salariés en insertion
- Valoriser, réemployer et vendre des objets destinés à être jetés
- Sensibiliser la population aux démarches responsables de consommation, à la gestion, au tri et à la valorisation des déchets ainsi qu'à l'éducation à l'environnement.

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 25/11/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 MICRO-CRÈCHE

Une étude de besoins des familles est lancée jusqu'au 15 décembre :

Nous menons un sondage afin de mieux comprendre les besoins et attentes des familles au sein de notre crèche.



Merci beaucoup pour votre participation, votre avis est précieux pour s'adapter au mieux à vos besoins !

-7 50-2024 RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 41-2024 du 10 septembre 2024 concernant la revalorisation des tarifs périscolaire.

Il convient donc de mettre à jour les tarifs dans le règlement intérieur et donc d'approuver celui-ci.

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- Décide de préciser dans le règlement que les tarifs peuvent être révisés à tout moment au vu des fluctuations des tarifs des repas.
- D'approuver les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs
Heure de garde	2,70 €
Repas	4,70
Forfait de garde Temps de midi	4,05
Gouter	1,20 €

Attention toute demi-heure commencée sera facturée.

Un tarif dégressif sera mis en place afin de privilégier les familles régulières. Ainsi à compter du 11^{ème} repas, le tarif passera de 8,75 € à 8,45 €.

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 25/11/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

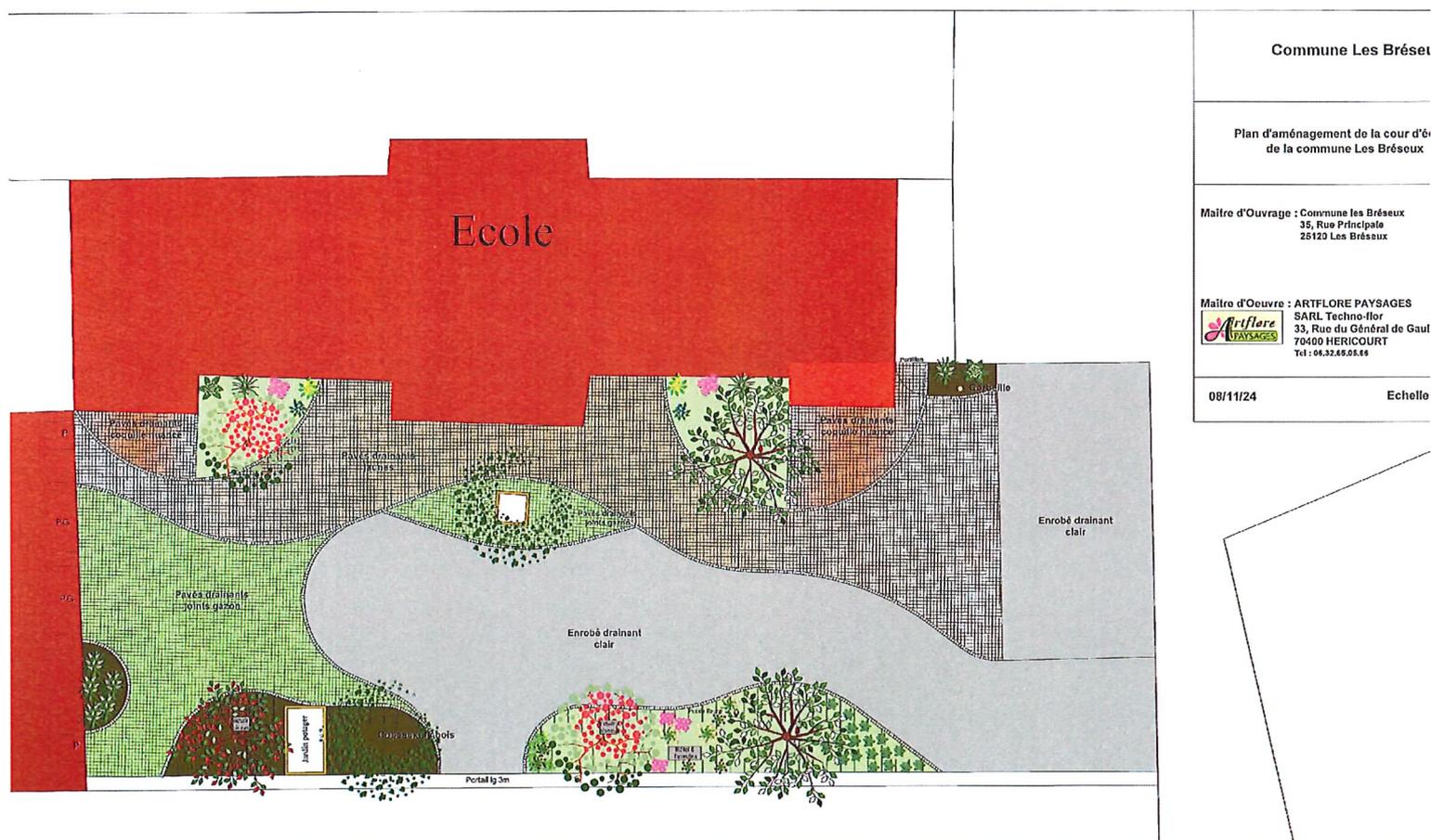
-8 DÉCISION MODIFICATIVE LOTISSEMENT

Aucune solution n'est envisageable pour augmenter les dépenses de fonctionnement.

Il reste actuellement environ 37 000€. Il conviendra d'attendre le début de l'année 2025 pour régler les factures qui pourraient encore arriver d'ici la fin de l'année.

-9 COUR D'ÉCOLE

Projet de désimperméabilisation de la cour d'école, subventionnable à 80%



-10 52-2024 PRÉVOYANCE SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Code des Assurances,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis favorable du comité social territorial reçu par mail en date du 13 novembre 2024
VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :
 au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581

- le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :
 au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens
 L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)
 L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 28,60% du montant de référence fixé par le décret 2022-581

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 25/11/2024 Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Bois : Un courrier reçu de l'office notarial des sapins pour nous proposer la parcelle AH5, champs du Haut d'une contenance de 12 ares dans le cadre du droit de préemption. Ce bien boisé est évalué à la somme de 4 000€. La commune décline l'offre.

École : L'école de Montandon connaît une grosse baisse d'effectif et la nôtre n'est pas à l'abri de la même chose. Il a été suggéré d'étudier si i, RPI avec Montandon serait une solution pour garder nos écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance
Corinne BERTIN

